

REGLEMENT DE CRISALIDE INDUSTRIE – 8 e édition

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL À PROJETS

CRISALIDE Industrie a pour objet de stimuler et accompagner des projets innovants d'entreprises industrielles bretonnes. Ce concours est organisé par Bretagne Compétitivité avec le soutien des organismes partenaires. Le C.E.E.I. Bretagne Compétitivité est une association de loi 1901 à but non lucratif, enregistrée au journal officiel sous le N° 550 le 18/08/93, n° Siret 392 689 857 000 44, (1A rue Louis Braille 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande). Cette association accompagne les entreprises bretonnes dans la construction de leur dynamique d'innovation et de développement, ainsi que dans l'accroissement de leur compétitivité et dans l'intégration des sujets de Transition au sens large.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES PROJETS

2.1. Candidats

Ce concours s'adresse à toute personne morale, porteuse, seule ou à plusieurs, d'un ou de plusieurs projets visés par les articles 2.2 et 2.3 suivants, qu'ils soient représentés par une entreprise, un groupement d'entreprises, une association. La personne morale candidate doit avoir une activité industrielle. Par « activité industrielle » il faut entendre « activité de production ou de transformation par l'utilisation d'outils industriels ».

Ne peuvent être candidates les personnes morales organisatrices du concours ou participant à son organisation, en ce compris les membres de leur famille jusqu'au deuxième degré.

2.2. Nature des projets

Les projets doivent avoir pour finalité le développement et/ou le renforcement d'activité économique. Par « développement et/ou le renforcement d'activité économique », il faut entendre toute activité donnant lieu à la création ou au maintien d'emplois et à la création ou au maintien de chiffre d'affaires.

2.3. Thèmes

Les projets doivent s'inscrire dans le thème de l'avenir de l'industrie et ses mutations, lequel comprend :

- La diversification d'activités
- La décarbonation et la sobriété énergétique
- La relocalisation notamment par les achats
- L'innovation technologique, sociale ou organisationnelle

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

3.1. Calendrier

Le concours ouvre le 10 mars 2025. Le dépôt des dossiers de candidature pourra s'effectuer jusqu'au 27 juin 2025, en contactant Bretagne Compétitivité. Les lauréat·e·s de ce concours seront sélectionné·e·s en septembre 2025.

3.2. Formalités de dépôt des dossiers de candidature

Pour participer à CRISALIDE Industrie, les candidatures doivent être remontées à Bretagne Compétitivité par les conseillers entreprises partenaires de l'écosystème régional.

Un formulaire à compléter est accessible : ([lien](#))

Pour tout renseignement, contacter Bretagne Compétitivité :

- Par téléphone au 06 33 11 83 53
- Par courrier électronique : contact@crisalide-industrie.bzh.

3.3. Présélection des dossiers

Les dossiers de présentation des projets sont étudiés par des experts généralistes en ingénierie de projet et des conseillers d'entreprises. Les experts accompagneront les candidats dans la formalisation de leur projet et s'assureront que ces derniers s'inscrivent dans le cadre du concours. Cette évaluation des projets, menée conjointement par les experts généralistes et/ou conseillers d'entreprise, correspond à une durée maximale d'une ½ journée, et aboutit à une sélection des dossiers pour la soutenance devant le jury.

3.4. Sélection des projets à présenter devant le jury

Les experts examinent collégialement les projets présélectionnés conformément à l'article 3.3 et sélectionnent les projets qui seront soumis au jury.

3.5. Sélection par le jury

Le jury examine les projets qui lui sont soumis par le collège d'experts conformément à l'article 3.4. Il récompense certains d'entre eux.

ARTICLE 4 : PRIX DECERNES

Les lauréats bénéficieront :

- De la promotion liée à la médiatisation du concours CRISALIDE Industrie.
- D'une visibilité accrue à travers une valorisation dans un book numérique, sur le site Internet de Breizh Fab/Bretagne Compétitivité ainsi que sur les Réseaux Sociaux.
- D'une cérémonie de remise des Trophées sur scène lors de l'Open de l'Industrie.

ARTICLE 5 : JURY

5.1. Composition

Il est composé de représentants des milieux économiques et des affaires, de représentants institutionnels et des représentants universitaires.

5.2. Critères de sélection

Commenté [SG1]: À supprimer

Le jury est souverain dans sa décision. Il sélectionne les lauréats qui recevront un Trophée sur scène lors de l'Open de l'Industrie. Les projets des candidats sont retenus sur la base de critères de faisabilité et de potentiel de développement. L'originalité et l'exemplarité des projets est également un critère de sélection. Les lauréats sont déterminés en fonction de la cohérence entre les compétences mobilisées, les possibilités de marché, les potentialités de concrétisation et, de manière générale, de la qualité du projet.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET LAUREATS

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. La sélection du projet est à cet égard indifférente et ne saurait être interprétée comme la reconnaissance de cette sincérité et cette véracité. Les candidats garantissent que leur projet ne porte pas atteinte aux droits des tiers. Les candidats s'engagent à participer aux opérations de relations publiques et de relation presse, relatives à l'appel à projets. Ils consentent, dans ce cadre, à l'exploitation de leur image. Les lauréats s'engagent à faire état de l'avancement de leur projet auprès du comité d'organisation.

ARTICLE 7 : ANONYMAT ET PROTECTION DES DOSSIERS

Les organisateurs s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens en leur possession pour garantir la confidentialité des projets. La diffusion du dossier de candidature est limitée aux seuls experts généralistes et membres du jury afin de permettre l'évaluation des dossiers. Le dossier de candidature peut être présenté aux experts spécialistes le cas échéant. A la demande expresse du porteur de projet, un accord de confidentialité sera signé entre Bretagne Compétitivité et le candidat. Les candidats doivent prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour protéger la propriété intellectuelle ou commerciale de leur invention.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Le C.E.E.I. Bretagne Compétitivité exclut toute responsabilité liée à la sélection ou l'absence de sélection des projets présentés. Il ne garantit pas notamment les conséquences de cette sélection ou de cette absence de sélection. Le C.E.E.I. Bretagne Compétitivité exclut toute responsabilité au titre des conseils prodigués par les experts aux candidats, ainsi que leurs conséquences. Le C.E.E.I. Bretagne Compétitivité se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler l'opération CRISALIDE Industrie si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Commenté [SG2]: À valider

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à CRISALIDE Industrie implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.